

Maitre d'ouvrage :



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGAMI SUD – 31776 COLOMIERS

Bureau d'études :



BETEM

6 impasse Alphonse Brémond - 31200 TOULOUSE

MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE CIAT MONTAUBAN

C.C.T.P.

LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES



Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
DCE	A	30/03/2026	Emission Originale	LVA	JMB
DCE	B	01/04/2026	Mise à jour	JMB	JMB
DCE	C	15/04/2026	Mise à jour	JMB	JMB

N°25-0759	LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES	Page 2
DCE-C	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	GENERALITE	3
1.1	OBJET	3
1.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.3	DEROULEMENT DES TRAVAUX	4
1.4	OBLIGATION DE L'ENTREPRISE	4
CHAPITRE 2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	6
2.1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	6
2.2	CHOIX DES MATERIAUX	7
2.3	INTERPRETATION DU CCTP	7
2.4	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION RELATIVE À L'ACCESSIBILITE.....	7
CHAPITRE 3	DESCRIPTION DES TRAVAUX	8
3.1	BLOCS PORTES	8
3.1.1	Bloc porte bois - 100cm*210cm ht - Ra 34 dB.....	8
3.1.2	Bloc porte vitrée - 100cm*210cm ht - Ra 40 dB	8
3.1.3	Bloc porte pleine - 100cm*210cm ht.....	9
3.1.4	Bloc porte pleine – 90cm*210cm ht (EI30).....	9
3.1.5	Porte coulissante – 90cm*210cm ht.....	9
3.2	CHÂSSIS FIXES VITRES	10
3.2.1	Châssis	10
3.3	TRANCHE OPTIONNELLE 1 : MOBILIER	10
3.3.1	Tables.....	10
3.3.2	Chaise.....	10
3.3.3	Fauteuils de bureau	11
3.3.4	Plan de travail	11
3.3.5	Meuble bas sous plan de travail	11
3.3.6	Attache menotte.....	11
3.3.7	Meuble sous évier.....	11
3.3.8	Etagères métalliques	12
3.3.9	Armoire de rangement	12
3.3.10	Vestiaire multi cases	12
3.3.11	Meuble kitchenette	12
3.3.12	Patère	13
3.4	TRANCHE OPTIONNELLE 2 : CLOISON LOCAL FOUILLE	13
3.4.1	Bloc porte vitrée - 100cm*210cm ht - Ra 40 dB	13
3.4.2	Châssis	13

N°25-0759	LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES	Page 3
DCE-C	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

CHAPITRE 1 GENERALITE

1.1 OBJET

Le présent document a pour principal objectif de fixer les modalités techniques à respecter pour les travaux de **menuiseries intérieures** dans le cadre de la **rénovation et la mise aux normes des locaux de sureté pour garde à vue (GAV)** d'une surface utile de 132m², situé au RDC du bâtiment 1 du Commissariat de Police au 50, Boulevard Alsace Lorraine 82000 MONTAUBAN.

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans de projet et ne présente aucun caractère limitatif. Les entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

Les travaux dus par le titulaire du présent lot sont :

- Pour les travaux de menuiseries intérieures, ceux visés au "3.1" de la NF DTU 36.2 P2 et ceux **mentionnés en gras** ci-dessous et spécifiques au projet (dispositions particulières du présent CCTP) :
 - ✓ *Les études, les dessins d'exécution et de détail des ouvrages.*
 - ✓ *Les dimensions pour la réalisation des réservations nécessaires à l'incorporation des ouvrages.*
 - ✓ *Le repérage des ouvrages (tableau de portes, plans ou autres).*
 - ✓ *La fourniture des composants en bois ou dérivés du bois et autres matériaux entrant dans la constitution des ouvrages.*
 - ✓ *La fabrication en atelier d'ouvrages ou d'éléments constitutifs d'ouvrages.*
 - ✓ *La fourniture des composants complets ou entrants dans la constitution des ouvrages.*
 - ✓ *Le transport, le déchargement à pied d'œuvre, le stockage des ouvrages et de tous les accessoires nécessaires à leur mise en œuvre.*
 - ✓ *La fourniture seule des huisseries métalliques incorporées dans une paroi en béton banché.*
 - ✓ *La fourniture seule des dormants incorporés à l'avancement dans une cloison en plaque de plâtre.*
 - ✓ *La fourniture, la mise en œuvre et le réglage des dormants incorporés dans une paroi maçonnée ou béton (**y compris scellements et calfeutrements**).*
 - ✓ *Le rebouchage des percages des vis de fixation des dormants.*
 - ✓ *L'ajustement, le réglage et la fixation définitive des ouvrages.*
 - ✓ *L'étanchéité des équipements incorporés dans les meubles d'agencement.*
 - ✓ **La protection des joints avant application finition du dormant (peinture, vernis, lasure...).**
 - ✓ **La protection provisoire des ouvrages.**
 - ✓ *L'enlèvement des protections provisoires des produits **et/ou des ouvrages**, au moment précisé par la maîtrise d'œuvre et/ou le coordinateur OPC.*
 - ✓ *L'enlèvement de tous déchets, débris et emballages provenant des travaux du présent lot conformément à l'article traitant de l'évacuation des chantiers et des déchets de la norme NF P 03-001.*
 - ✓ *La vérification générale du bon fonctionnement des ouvrages avant réception, soit par tranche, soit globalement.*
 - ✓ *La fourniture de la notice d'entretien et de maintenance des ouvrages.*

N°25-0759	LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES	Page 4
DCE-C	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

- Pour les travaux de vitrage, ceux visés au "3.1" de la NF DTU 39 P2 :
 - ✓ *La définition des vitrages selon les données essentielles.*
 - ✓ *Le relevé des mesures, s'il y a lieu, pour la préparation des vitrages.*
 - ✓ *La fourniture des vitrages, y compris mises à dimensions, façonnages, perçages s'il y a lieu.*
 - ✓ *La fourniture des accessoires : cales, agrafes, crochets, pointes, triangles, losanges, chevilles, visualisations, etc.*
 - ✓ *La fourniture des produits de calfeutrement si la menuiserie ne dispose pas d'une garniture d'étanchéité spécifique.*
 - ✓ *Les travaux préparatoires (échafaudages fixes ou mobiles, moyens de manutention et de lavage et les moyens de sécurité spécifiques à la profession, sauf dérogation du marché, la dépose des parclores et, éventuellement, de leurs dispositifs de fixation, le dépoussiérage par brossage des feuillures des supports, y compris le débouchage des trous de drainage).*
 - ✓ *La mise en œuvre (manutention et stockage des produits verriers, pose des vitrages, repose des parclores et dispositifs de fixation sans ajustage, exécution des étanchéités, pose des dispositifs définitifs de visualisation, réglage des ouvrants par calage du vitrage, verrouillage après vitrage des vantaux à l'aide des quincailleries des menuiseries).*
 - ✓ *La visualisation temporaire des produits verriers en œuvre sur la face intérieure du vitrage.*
 - ✓ *L'enlèvement de tous déchets, chutes et débris de toutes sortes provenant des travaux de vitrerie et de miroiterie et la remise en état de toutes parties de murs, planchers, sols, menuiseries, peintures, etc., dégradés par ces travaux.*
 - ✓ *Le nettoyage final des salissures légères sur les vitrages avant réception (voir Annexe B de la NF DTU 39 P1-1).*
 - ✓ *Le réglage des quincailleries des ouvrants.*
- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) en version numérique avec sommaire et numérotation des dossiers et fichiers.
- La fourniture des documents utiles à la constitution du DIUO.
- Ceux explicitement préconisés au chapitre "DESCRIPTION DES TRAVAUX" du présent CCTP.

1.3 DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases suivant plan de phase et calendrier prévisionnel d'exécution.

1.4 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est censée par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

L'entreprise est censée avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier, dont elle accepte toutes les dispositions, de l'importance et de la nature de ses travaux et de ceux des autres corps d'état.

De par ses connaissances professionnelles, elle reconnaît avoir pallié les éventuelles erreurs, omissions ou oublis des documents écrits et graphiques qui lui ont été communiqués pour établir son étude ; ou tout au moins avoir émis des réserves et ou posé les questions nécessaires à la maîtrise d'œuvre, et ce par écrit contre reçu dûment enregistré.

N°25-0759	LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES	Page 5
DCE-C	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

De plus, dans le cas de contradictions et/ou d'oublis dans les pièces écrites et graphiques, ce sont toujours les dispositions les plus contraignantes techniquement et financièrement qui doivent être prises en compte.

Son offre et son acte d'engagement l'engagent irrémédiablement et elle ne saurait prétendre à quelque indemnité que ce soit, sous prétexte d'erreurs, d'omissions ou d'oublis, dans les documents qu'elle a fournis et qui lui ont été fournis.

Elle doit la réalisation des études, notes de calculs, plans, détails et calepins nécessaires à l'exécution de ses travaux ainsi qu'à la demande du Maître d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre n'a qu'une mission de conception sans mission d'études d'exécution. Aussi, l'entreprise doit assumer et assurer les études complètes et nécessaires à la conception et à la réalisation de ses ouvrages, tant en ce qui concerne la conception technique que la charge financière qui en résulte.

Elle doit la réalisation grandeur nature d'échantillons et la fourniture des documentations techniques, autant que nécessaire à la demande du Maître d'œuvre.

N°25-0759	LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES	Page 6
DCE-C	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Le titulaire du présent lot doit, pour ses études d'exécution et pour la réalisation de ses travaux, se conformer à l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et techniques en vigueur, et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

Le titulaire du présent lot doit, pour ses études d'exécution et pour la réalisation de ses travaux, se conformer à l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et techniques en vigueur, et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

- A la norme française NF DTU 36.2 (Indice de classement : P 23-202), partie 1-1 (Cahier des Clauses Techniques), partie 1-2 (Critères Généraux de choix des Matériaux) et partie 2 (Cahier des Clauses Spéciales) de novembre 2025 (Travaux de bâtiment – Menuiserie intérieure et agencement, bois et autres matériaux).
- A la norme française NF DTU 39 (Indice de classement : P 78-201), partie 1-1 (Cahier des Clauses Techniques), partie 1-2 (Critères Généraux de choix des Matériaux), partie 2 (Cahier des Clauses Spéciales) et partie 3 (Mémento calculs des contraintes thermiques) d'octobre 2006, à la norme française NF DTU 39, partie 4 (Mémento calculs des épaisseurs de vitrages) de juillet 2012 et au fascicule de documentation FD DTU 39, partie 5 (Mémento de choix en fonction de l'exposition aux risques de blessures) du 5 juillet 2017 (Travaux de bâtiment – Travaux de vitrerie-miroiterie).
- **A l'ensemble des documents cités en référence dans les normes NF DTU visées ci-dessus.**
- A la norme française NF EN 1154 (Indice de classement : P 26-316) de février 1997 (Quincaillerie pour le bâtiment – Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement – Prescriptions et méthodes d'essai) + amendement A1 de juin 2003.
- A la norme française NF EN 1158 (Indice de classement : P 26-320) d'avril 1997 (Quincaillerie pour le bâtiment – Dispositifs de sélection de vantaux – Prescriptions et méthode d'essai).
- A la norme française NF EN 1303 (Indice de classement : P 26-321) de juillet 2015 (Quincaillerie pour le bâtiment – Cylindres de serrures – Exigences et méthodes d'essai).
- A la norme française NF EN 1906 (Indice de classement : P 26-313) de juillet 2012 (Quincaillerie pour le bâtiment – Béquilles et boutons de porte – Exigences et méthodes d'essai).
- A la norme française NF EN 1935 (Indice de classement : P 26-322) d'avril 2002 (Quincaillerie pour le bâtiment : Charnières axe simple – Prescriptions et méthodes d'essai).
- A la norme française NF P 26-306 d'avril 2012 (Quincaillerie pour le bâtiment – Paumelles à lames pour menuiserie en bois – Généralités, terminologie, classification et dimensions).
- A la norme française NF EN 12209 (Indice de classement : P 26-324) de juin 2016 (Quincaillerie pour le bâtiment – Serrures mécaniques et gâches – Exigences et méthodes d'essai).
- Au décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.
- A l'arrêté du 25 juin 1980, modifié et complété, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Aux rapports d'essai attestant des performances de résistance au feu des blocs portes et/ou façades de gaines techniques employés.
- Aux rapports d'essai acoustiques des blocs portes employés.
- Aux recommandations des fabricants.

N°25-0759	LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES	Page 7
DCE-C	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

2.2 CHOIX DES MATERIAUX

Les matériaux à utiliser sont définis dans le courant de la présente notice, définissant la qualité à mettre en œuvre. La marque "X ou équivalent" n'impose en aucune façon la marque prescrite, mais indique le niveau de qualité à respecter.

Le Maître d'œuvre, demeurant juge en chaque cas d'espèce, aura toute autorité et pouvoir de décision pour rejet d'une proposition de matériel ou matériau qu'il estimerait ne pas répondre aux définitions ou caractéristiques et en particulier faire état de critère d'ordre financier.

L'entreprise est tenue de se soumettre au(x) choix arrêté(s) et de fournir dans le cadre de son marché les matériels ou matériaux retenus.

A l'appui de leurs propositions, les entreprises joindront obligatoirement sous peine de rejet des offres, la liste détaillée des références, marques et caractéristiques des matériaux proposés pour chaque type de revêtement en regard et suivant destination d'utilisation en fonction des différents services ou types de locaux considérés.

2.3 INTERPRETATION DU CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, mêmes si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'entrepreneur a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne peut, en aucun cas, ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultées ou de les ignorer.

L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en énergie, etc... et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

2.4 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION RELATIVE À L'ACCESSIBILITE

Au titre de la réglementation (arrêté du 24 décembre 2015 modifié), les ouvrages du présent lot doivent répondre aux conditions cumulées suivantes :

- Les poignées de portes doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme en position "assise", ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.
- L'extrémité des poignées des portes, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Lorsqu'un tableau de porte présente un angle rentrant par rapport à la porte du fait de son épaisseur, celle-ci est limitée de sorte à ce que la porte puisse être manœuvrée par une personne en fauteuil roulant.
- Les serrures doivent être situées à plus de 0,30 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

N°25-0759	LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES	Page 8
DCE-C	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

CHAPITRE 3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 BLOCS PORTES

3.1.1 Bloc porte bois - 100cm*210cm ht - Ra 34 dB

Fourniture et mise en œuvre de blocs portes bois de caractéristiques suivantes :

Huisserie/bâti bois exotique à enfourchement

Vantail :

- Dimension : 93cm*204cm ht
- Epaisseur : 40 mm.
- Finition 2 faces : Stratifié
- Joint balais double lèvre en partie basse du vantail

Caractéristique acoustique : Ra 34dB

Ferrage

- 4 paumelles renforcée 140
- Serrure 1 point

Garniture :

- Béquille double en inox sur rosace ronde solidaire munie d'un ressort de rappel et d'une sousplaque en acier zingué, finition mat, poignée ø19mm, longueur 140mm et saillie 53mm, avec carré de 7mm, plots ø10mm, fixation invisible, couleur identique aux profils.
- Ferme porte hydraulique : Encombrement réduit : hauteur 44 mm, épaisseur 40,5 mm ; Utilisable sans plaque de montage ; Vitesse de fermeture et à-coup final réglable par vis pointeau ; Clapet de surpression de série ; Fixations invisibles dissimulées par capot clipé.

Butoir en sol pour porte lourde

Localisation :

Bloc porte des sanitaires PMR, suivant plan projet.

3.1.2 Bloc porte vitrée - 100cm*210cm ht - Ra 40 dB

Vantail : âme pleine, parements acier 15/10e ou bois massif blindé, épaisseur env. 45–55 mm.

Cadre : huisserie métallique ou bois renforcé, adaptée à la fixation dans cloison béton ou cloison technique.

Vitrage : partie vitrée toute hauteur, vitrage 88.8 (P6B), clair ou légèrement teinté, bord protégé par parcloles vissées côté extérieur uniquement.

Quincaillerie : paumelles renforcées, serrure de sûreté 1 point (ou 3 points si demandé), cylindre européen.

Finition : laqué poudre RAL au choix du maître d'ouvrage (standard gris clair ou blanc).

Localisation :

Blocs portes vitrés de la circulation vers les cellules de GAV, suivant plan projet.

N°25-0759	LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES	Page 9
DCE-C	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

3.1.3 Bloc porte pleine - 100cm*210cm ht

Vantail : âme pleine blindée, épaisseur env. 55–65 mm, structure acier ou bois blindé, parements en tôle acier 15/10e minimum (ou équivalent composite renforcé).

Cadre : huisserie acier adaptée au support (scellement en maçonnerie ou fixation mécanique sur cloison technique).

Blindage : remplissage multicouches (acier + matériau composite ou céramique).

Quincaillerie :

Serrure de sûreté à cylindre européen, 1 ou 3 points selon exigence.

Paumelles renforcées ou charnières piano.

Contrôle d'accès (gâche électrique).

Finition : laquage poudre RAL standard au choix du maître d'ouvrage, surfaces lessivables.

Oculus avec store d'occultation intérieure pour la porte du local médico-social.

Localisation :

Blocs portes du bureau médico-social, de la kitchenette, de la circulation d'accès PMR (sans CA) et de la cage d'escalier (avec CA).

3.1.4 Bloc porte pleine – 90cm*210cm ht (EI30)

Vantail : âme pleine, épaisseur 40 mm, cadre en bois feuillus, âme en panneau de particules et parements stratifié.

Cadre en bois feuillus.

Résistance au feu EI30.

Quincaillerie :

Quatre paumelles renforcées, une serrure à pêne dormant et ½ tour, un cylindre européen sur organigramme, une garniture de porte en acier inox 304 par béquille double sur plaque et un ferme porte.

Localisation :

Porte du placard pour ballon ECS.

3.1.5 Porte coulissante – 90cm*210cm ht

Vantail : âme pleine, épaisseur 40 mm, cadre en bois feuillus, âme en panneau de particules et parements stratifié.

Cadre en bois feuillus.

Quincaillerie :

Système de ferrure pour porte coulissante (rail haut, galets, guides, butées, poignées cuvettes, etc.).

Coffre cache rail démontable en acier galvanisé thermolaqué (teinte RAL au choix du maître d'ouvrage).

Localisation :

Porte coulissante du local signalisation.

N°25-0759	LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES	Page 10
DCE-C	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

3.2 CHÂSSIS FIXES VITRES

3.2.1 Châssis

Châssis Fixe – dimensions suivant plans

Principe de composition de l'ouvrage :

- Dimension en tableau : dimension suivant plan
- Dormant et traverse intermédiaire bois exotique
- Vitrage : Simple vitrage feuilleté 88.8 (P6B) avec intercalaires en PVB acoustiques
- Store intérieur
- Affaiblissement acoustique : Ra 45dB
- Finition : Lasure incolore au présent lot
- Mise en œuvre en tunnel

Localisation :

Châssis fixes avec store vénitien intérieur :

- Entre le local médecin et la circulation.
- Entre le local cuisine et le local fouille.

3.3 TRANCHE OPTIONNELLE 1 : MOBILIER

3.3.1 Tables

Fourniture et pose de tables rectangulaires de 120 cm x 60 cm, certifiée PEFC, avec plateau en aggloméré de 19 mm d'épaisseur plaqué d'un stratifié décor, contrebalancé d'un stratifié blanc et chants alésés hêtre naturel verni et structure métallique noire avec cadre en profil d'acier rectangle et pieds en tube acier rond équipés d'embouts à vérin en polypropylène.

Du type "ARTENSE" de la société LAFA COLLECTIVITES (Référence UGAP : 2712925 / Référence fournisseur : REN553).

Localisation :

Suivant plan projet niveau 0, dans le local de signalisation, dans le local avocat/médecin/conférence/audition et dans le local fouille.

3.3.2 Chaise

Fourniture et pose d'une chaise de 56,5 x 84,5 x 51 cm, avec piétement traineau en acier finition chrome et assise et dossier en polypropylène (coloris au choix du maître d'ouvrage), respectivement de 45 x 45 cm et de 46 x 39 cm, y compris patins.

Du type "SLIM" de la société CLEN (Référence UGAP : 2730531 / Référence fournisseur : C01 AP).

Localisation :

Suivant plan projet niveau 0, dans le local avocat/médecin/conférence/audition.

N°25-0759	LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES	Page 11
DCE-C	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

3.3.3 Fauteuils de bureau

Fourniture et pose de fauteuils de bureau avec assise en mousse de polyuréthane et tissu réglable en hauteur par vérin à gaz, dossier souple en résille réglable en profondeur, accoudoirs fixes en polypropylène et cinq roulettes auto freinées.

Du type "KYT" de la société SEDAX (Référence UGAP : 3322898 / Référence fournisseur : KY-HR57-F1-5D1).

Localisation :

Suivant plan projet niveau 0, dans le local de signalisation, dans le local avocat/médecin/conférence/audition et dans le local fouille.

3.3.4 Plan de travail

Fourniture et pose d'un plan de travail en panneau de particules hydrofuge de 38 mm d'épaisseur revêtu de panneau stratifié décoratif haute pression (décors au choix de l'architecte), contrecollé et formé à chaud, avec relevé contre cloison.

Localisation :

Suivant plan projet niveau 0, dans le local de signalisation.

3.3.5 Meuble bas sous plan de travail

Fournitures nécessaires, fabrication et mise en œuvre d'un meuble bas constitué :

- D'un fond, de côtés, de séparations verticales, de portes, d'une plinthe en retrait et d'une étagère intermédiaire, l'ensemble en panneaux MDF ignifuge de 19 mm d'épaisseur minimale, revêtus de stratifié haute pression (décor au choix de l'architecte) de 0,8 mm d'épaisseur aux deux faces (Réaction au feu B-s2, d0), avec chants apparents revêtus de bandes en mélaminé.
- D'ossatures bois nécessaires en Sapin de pays (Abies pectinata) traité classe 2.
- De La visserie, les ferrures d'assemblage nécessaires et la quincaillerie (charnières invisibles, poignées cuvettes en acier inoxydable, etc.).

3.3.6 Attache menotte

Fourniture et pose scellée d'un anneau Ø 50 mm avec tige de scellement, en acier zingué.

Localisation :

Suivant plan projet niveau 0, dans le local avocat/médecin/conférence/audition et dans le local fouille.

3.3.7 Meuble sous évier

Fournitures nécessaires, fabrication et mise en œuvre d'un meuble sous évier constitué :

- D'un fond, de côtés, de séparations verticales, de portes, d'une plinthe en retrait et d'une étagère intermédiaire, l'ensemble en panneaux MDF ignifuge de 19 mm d'épaisseur minimale, revêtus de stratifié haute pression (décor au choix de l'architecte) de 0,8 mm d'épaisseur aux deux faces (Réaction au feu B-s2, d0), avec chants apparents revêtus de bandes en mélaminé.
- D'ossatures bois nécessaires en Sapin de pays (Abies pectinata) traité classe 2.
- De La visserie, les ferrures d'assemblage nécessaires et la quincaillerie (charnières invisibles, poignées cuvettes en acier inoxydable, serrure à clé, etc.).

N°25-0759	LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES	Page 12
DCE-C	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

3.3.8 Etagères métalliques

Fourniture et pose d'étagères métalliques de 1000 x 500 x 2000 mm (Longueur x Profondeur x Hauteur), en acier peint époxy (coloris au choix du maître d'ouvrage), constituée de quatre (4) montants avec patin de protection, cinq (5) tablettes et un (1) croisillon.

Du type "QUICK-FIX PLUS" de la société SCHULTE ou équivalent.

Localisation :

Suivant plan projet niveau 0, dans le local fouille.

3.3.9 Armoire de rangement

Fourniture et pose d'une armoire de rangement deux colonnes de 800 x 500 x 1980 mm (Longueur x Profondeur x Hauteur), en tôle d'acier revêtue de peinture en poudre époxy polyester (coloris au choix du maître d'ouvrage), avec corps monobloc, six tablettes ajustables en hauteur, un fond plat avec trous, serrure à clé, etc.

De la société GROUPE PIERRE HENRY (VINCO) (Référence UGAP : 4297821 / Référence fournisseur : AVM100).

Localisation :

Suivant plan projet niveau 0, dans le local fouille et dans le bureau médico-social.

3.3.10 Vestiaire multi cases

Fourniture et pose d'un vestiaire multi cases à huit (8) cases, de 800 x 450 x 1900 mm (Longueur x Profondeur x Hauteur), en acier peint époxy (coloris au choix du maître d'ouvrage), constitué d'une structure en tôle de 7/10^{ème} d'épaisseur, de portes en tôle de 8/10^{ème} d'épaisseur avec renfort et de serrures à code.

De la société VESTIMETAL ou équivalent.

Localisation :

Suivant plan projet niveau 0, dans le local fouille.

3.3.11 Meuble kitchenette

Fournitures nécessaires, fabrication et mise en œuvre d'un meuble kitchenette constitué :

- D'un plan de travail en panneau de particules hydrofuge de 38 mm d'épaisseur revêtu de panneau stratifié décoratif haute pression (décors au choix de l'architecte), contrecollé et formé à chaud, avec relevé contre cloison.
- D'un placard sous plan de travail et d'un meuble haut comprenant le fond, les côtés, les séparations verticales, les portes avec plinthe en retrait et une étagère intermédiaire, l'ensemble en panneaux MDF ignifuge de 19 mm d'épaisseur minimale, revêtus de stratifié haute pression (décor au choix de l'architecte) de 0,8 mm d'épaisseur aux deux faces (Réaction au feu B-s2, d0), avec chants apparents revêtus de bandes en mélaminé.
- Les ossatures bois nécessaires en Sapin de pays (Abies pectinata) traité classe 2.
- La visserie, les ferrures d'assemblage nécessaires et la quincaillerie (charnières invisibles, poignées cuvettes en acier inoxydable, etc.).

Localisation :

Suivant plan projet niveau 0, dans la kitchenette.

N°25-0759	LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES	Page 13
DCE-C	MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE SURETE – CIAT MONTAUBAN	CCTP

3.3.12 Patère

Fourniture et pose d'une patère en acier inoxydable 1.4301 selon NF EN 10027 (304 selon AISI), avec plaque de fixation de 52 x 52 mm et avancement de la tête de 41 mm, fixée par vis dissimulées.
Du type "AIOO33CS" de la société ORAPI HYGIENE (Référence UGAP : 4257645 / Référence fournisseur : H0492805).

Localisation :

Suivant plan projet niveau 0, dans les sanitaires PMR.

3.4 TRANCHE OPTIONNELLE 2 : CLOISON LOCAL FOUILLE

3.4.1 Bloc porte vitrée - 100cm*210cm ht - Ra 40 dB

Prescription dito §3.1.2.

Localisation :

Blocs portes vitrés du local fouille, suivant plan projet.

3.4.2 Châssis

Prescription dito §3.2.1.

Localisation :

Châssis fixes avec store vénitien intérieur :

- Entre local fouille et la circulation